

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°63/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	27	36		
OBJET : Désignation des représentants de la CCVBA au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE)				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée de modifier la délibération n°97/2021 en date du 10 juin 2021 pour procéder à la désignation de Jean Christophe CARRE en tant que représentant titulaire, en remplacement de Laurent GESLIN ; ainsi que de Lionel ESCOFFIER en tant que suppléant en remplacement de Jean-Christophe CARRE.				

L’an deux mille vingt-trois,

le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 ;

Vu l’arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°55/2020 en date du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCVBA au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVBA n°97/2021 en date du 10 juin 2021 portant modification de la délibération n°55/2020 en date du 09 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la CCVBA au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat mixte Sud Rhône Environnement a pour mission de traiter les déchets ménagers pour l'ensemble des communes de la CCVBA.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les statuts du Syndicat mixte Sud Rhône Environnement (SRE) prévoient trois représentants titulaires et trois suppléants.

Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération n°97/2021 en date du 10 juin 2021 pour procéder à la désignation de Jean Christophe CARRE en tant que représentant titulaire, en remplacement de Laurent GESLIN ; ainsi que de Lionel ESCOFFIER en tant que suppléant en remplacement de Jean-Christophe CARRE.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants titulaires et suppléants au Syndicat mixte Sud Rhône Environnement :

Titulaires
PONIATOWSKI Anne
WIBAUX Bernard
CARRE Jean-Christophe
Suppléants
ESCOFFIER Lionel
PELISSIER Aline
MANGION Jean

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.